

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28/06/2023

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LES JARDINS D'HERMINE  
55 AVENUE DU HAUT SANCE  
35200 RENNES

**Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les Jardins d'Hermine » - RENNES**

**P. J. : 2 tableaux**

**Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 168 757 6699 6**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 mai 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « les Jardins d'Hermine » réalisé au mois d'avril 2023.

Je prends acte des éléments de preuve transmis concernant la présence infirmière quotidienne. La prescription 6 ne se justifie plus.

S'agissant des prescriptions 1, 2, 3, 4 et 5, je prends acte des informations et échéances relatives aux travaux qui permettront de remédier aux dysfonctionnements constatés concernant le projet d'établissement, le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale et le règlement de fonctionnement.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille et Vilaine (Bâtiment 3 soleils – 3 place du Général Giraud – CS 54257 – 35042 RENNES Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

